

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

Conformément à l'article R719-89 du Code de l'éducation, les remises gracieuses des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable principal.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le droit que détenait l'organisme sur son débiteur par extinction de la créance. Il en résulte que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le droit que détenait l'organisme sur son débiteur par extinction de la créance. Il en résulte que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable.

Exercice	Client	Numéro de pièce ou facture	Montant initial	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE	FAIT GENERATEUR	MOTIF DE LA DEMANDE
2024	17152	210047673	1,600.00 €	1,600.00 €	Frais scolarité DUEF 2023/24 SEMESTRE 2	Difficultés financières
2024	17153	210047671	1,600.00 €	1,600.00 €	Frais scolarité DUEF 2023/24 SEMESTRE 3	Difficultés financières
2023	12801	210045546	2,471.08 €	1,571.08 €	Agent BIATSS en CDI à temps plein à Lyon 2 jusqu'en novembre 2023. Il a ensuite été licencié pour inaptitude. Cet agent a 39 ans, il est marié et a 5 enfants. Il a eu un accident du travail en juin 2022. Il aurait dû cesser de percevoir son salaire à compter du 12/12/2022, mais sa rémunération a continué à lui être versée en décembre 2022 et janvier 2023. Cette situation a conduit à un trop perçu de 2471,08€. Il a déjà remboursé la somme de 900€.	Difficultés financières Proposition d'accorder une remise gracieuse, après instruction par l'assistante sociale et avis favorable de la DGSA en charge des RH
			TOTAL :	4,771.08 €		

Arrêté le présent état à la somme de : QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET HUIT CENTIMES

L'AGENT COMPTABLE
Déborah JACOB

